



bulletin d'information aux habitants du chemin de la montagne

JUIN 2025

bulletin spécial - passage aux horaires de fortes chaleurs

Les températures extérieures atteignent désormais des seuils de contraintes thermiques qui peuvent occasionner des dangers pour les ouvriers sur les chantiers. L'exposition à de fortes chaleurs peut avoir des effets néfastes sur la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs. C'est pourquoi l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) poursuit ses campagnes de préventions et fait appliquer sa réglementation en cas de fortes chaleurs. Ces décisions s'appliquent évidemment sur le chantier Montagne 136.



Notamment, une nouvelle plage horaire est autorisée par cette réglementation pour permettre de continuer à travailler sous des températures acceptables. Ainsi les travaux durant les périodes identifiées comme étant en degré 3 ou supérieur vont autoriser un horaire modifié du début des travaux à 6h00 sous conditions :

- . Présence d'un niveau de contrainte thermique de niveau 3 ou supérieur
- . Travaux n'occasionnant pas de nuisances sonores excessives
- . Pas de travaux sur des chantiers habités tels que des rehaussements d'immeubles

Ce nouvel horaire sera en vigueur dès le 25 juin sur le chantier Montagne 136.

communication

La communication autour du chantier du chemin de la Montagne 136 est diffusée au travers du Groupe Montagne et d'un panneau d'information public autour du chantier.